

Sud Santé Sociaux
EPSM Gourmelen

Portable : 06 08 58 95 35
Tél : 02 98 98 66 00 poste 6064

E-mail : SYNDIC_SUD@epsm-quimper.fr
Permanence : tous les mardis

GHT on n'en veut pas !

Le décret relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) a été publié au Journal officiel le 27 avril. C'est une nouvelle pierre posée sur l'édifice du délire politique totalitaire de la maîtrise de l'offre de soins. **Entendez : de « l'hôstérité » imposée aux personnels et à la qualité du service rendu à la population.**

L'appartenance à un GHT est obligatoire pour tout établissement de la Fonction Publique Hospitalière (sauf dérogation limitée) et sera étendue au privé associatif au bon vouloir du directeur de l'ARS qui financera ou pas les activités. Or l'on sait déjà que pour l'EPSM Gourmelen, l'ARS refuse cette dérogation, malgré un vote majoritaire de nos instances pour cette dérogation.

Pour l'EPSM de Guillaume Reignier, elle ordonne un GHT à lui seul ; pour le Morbihan, un GHT entre les 2 EPSM (Caudan et St Avé) et pour l'EPSM Gourmelen, un GHT avec le CHIIC.

GHT = Pré-Fusion des hôpitaux du sud Finistère dans laquelle EPSM Gourmelen n'a rien à gagner.

Quelles en seront les conséquences ? Les conséquences sont déjà mesurées à travers l'exemple de l'APHP qui a connu cette logique de regroupement en passant de 37 établissements à 12 groupes

Mobilité imposée aux salarié-es. Au sein d'un GHT les personnels seront mobiles d'un établissement à l'autre. Non pas au choix, mais en fonction de la décision autoritaire de « l'établissement support », celui qui aura la prééminence dans le GHT.

Diminution de postes : Comme d'habitude cette « mutualisation » a pour seul objectif une économie de moyens dans un système déjà à bout de souffle avec des personnels pressurés au maximum.

Sachant que les budgets hospitaliers sont déjà revus à la baisse. Ce sont les personnels qui en feront les frais ! Combien de postes dans notre hosto passeront à la trappe ?

Réclamons un Dotation d'Activité de Fonctionnement à la hauteur de nos besoins.

Mise à mort des droits sociaux : Les GHT seront l'occasion du nivellement par le bas des acquis des personnels, notamment en ce qui concerne les 35h.

Les droits des personnels des hôpitaux du GHT s'aligneront en toute logique à terme sur celui qui en a le moins ...sauf mobilisation puissante des personnels.

Mutualisation et externalisation de fonctions « support » : L'établissement support récupèrera obligatoirement instituts et écoles de formation, services et plans de formation continue, DPC, DIM, fonction achat... Seront également mutualisés laboratoires, espaces verts, cuisines, blanchisseries, services techniques et logistiques, transports, et pourquoi pas, à terme, services RH et Comptabilité... Les activités de biologie, pharmacie, imagerie et les activités cliniques ou médico-techniques seront regroupées en pôles inter-établissements.

Il s'agit encore, « au mieux », de faire toujours plus avec moins de moyens. Au pire ce sera aussi l'occasion de créer des structures inter-hospitalières de droit privé avec des personnels en CDD ou CDI, voire de sous-traiter avec le privé. Les GHT vont aggraver encore les conditions de travail et de soins dans les hôpitaux publics et privés non lucratifs.

En conséquence, le service rendu sera déprécié du fait de l'éloignement, physique mais aussi humain.

Modification de l'activité de soins : Dans le cas particulier de la psychiatrie, ce sera l'occasion

de la mise à mort de la politique de secteur. L'objectif de la « loi de santé » est de faire passer la taille des secteurs de 70 000 habitant-es à l'origine, à des territoires de 240 000 habitant-es ! La moitié des Centres Médicaux Psychologiques a déjà sauté dans le projet de CHT Parisienne, entraînant un déficit de l'activité de prévention et de suivi, conduisant à des hospitalisations en plus grand nombre et dans des états cliniques plus aigus.

Que deviendront les budgets de la psychiatrie quand le financement d'une activité thérapeutique sera mis en concurrence avec l'achat d'un scanner ?

Pour toutes ces raisons et il y en a d'autres, les GHT, on n'en veut pas !

Si les GHT n'ont pas « personnalité morale » pour mettre en œuvre tout ce que nous décrivons, les GCS, Groupements de Coopération Sanitaire, structures de droit privé, dotés eux de la personnalité morale, y pourvoient. C'est le deuxième étage de la fusée de la destruction du statut de la fonction publique et

des droits des salarié-es. Ces GCS seront en effet constitués de fonctionnaires, de contractuel-les, de contrats de droit privé et de libéraux.

Pour une détermination démocratique des besoins de santé : Ces besoins doivent être déterminés au niveau des bassins de population entre les élu-es, les professionnel-les, les représentant-es d'utilisateur-es et les Caisses d'Assurance Maladie. Nous devons revenir à une logique d'organisation des soins en fonction des besoins et non à une d'offre de soins rationnée comme c'est le cas aujourd'hui.

Ces besoins incluent les moyens en personnels pour un service rendu de qualité. Tout le monde fera les frais de cette régression. Les personnels déjà à bout, mais aussi les patient-es qui verront leurs conditions de soins et de prises en charge dégradées et les structures de soins s'éloigner de leur lieu de vie.

Nous ne pouvons pas laisser détruire notre système de santé, sans réagir.

SUD Santé Sociaux appelle toutes les équipes de l'EPSM de Gourmelen à participer à une nouvelle assemblée générale organisée par l'intersyndicale et la communauté médicale, le vendredi 20 mai à 14h30 dans les locaux syndicaux. Un rassemblement à la DTARS à l'instar des autres départements de Bretagne est déjà prévu le 24 mai à partir de 11h30.